

Insérer
LOGO
(facultatif)

ÉTABLISSEMENT :

LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2016

Article 133 du Code des Marchés Publics
Arrêté du 21 juillet 2011

Actualités – Réforme des marchés publics

Depuis le décret N°2016-360 applicable au 01/04/2016, les obligations liées à l'ex-article 133 n'existent plus, donc seuls les marchés (supérieurs à 25 000 Euros HT) conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation !

En revanche, les articles 57 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 107 du décret N°2016-360 prévoient :

Article 57 :

Les acheteurs conservent les documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans des conditions fixées par voie réglementaire.

Article 107 :

I. - Au plus tard le 1er octobre 2018, l'acheteur offre, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles de ce marché public, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public.

Ces données comprennent les informations suivantes :

1° Au plus tard deux mois à compter de la date de notification définie à l'article 103, le numéro d'identification unique attribué au marché public et les données relatives à son attribution :

- a) L'identification de l'acheteur ;
- b) La nature et l'objet du marché public ;
- c) La procédure de passation utilisée ;
- d) Le lieu principal d'exécution des services ou travaux faisant l'objet du marché public ;
- e) La durée du marché public ;
- f) Le montant et les principales conditions financières du marché public ;
- g) L'identification du titulaire ;
- h) La date de signature du marché public par l'acheteur ;

2° Les données relatives à chaque modification apportée au marché public :

- a) L'objet de la modification ;
- b) Les incidences de la modification sur la durée ou le montant du marché public ;
- c) La date de signature par l'acheteur de la modification du marché public.

II. - Les données essentielles du marché public sont publiées selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

CLASSEMENT par

- marchés de fournitures
- marchés de services
- marchés de travaux

Marchés de services

Marchés d'un montant compris entre 25 000 € et 89 999,99 € HT

Marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 134 999,99 € ou 208 999,99 € HT ①

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 135 000 € ou 209 000 € HT ①

Marchés de travaux

Marchés d'un montant compris entre 25 000 € et 89 999,99 € HT

Marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 5 224 999,99 € HT

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 225 000 € HT

① rayer la mention inutile